

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| 1- | 4- |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2016 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juin 2016 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions ;
- 9- Demande de modification de règlement sur l'émission des permis sur l'implantation de cantine et service de restauration;
- 10- Demande CPTAQ de Monsieur Éric Fortier;
- 11- Demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'une résidence au 1747 rue Dublin;
- 12- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 13- Entretien des pelouses;
- 14- Embauche d'un entraîneur de soccer;
- 15- Embauche d'un entraîneur pour initiation au skateboard;
- 16- Demande de prix pour le sel de déglçage;
- 17- Appel d'offres pour travaux de pavage sur le rang 8;
- 18- Programmation des travaux 2014-2018 (Rang 8);
- 19- Offre de services de Cameron Ressources Humaines pour la préparation d'un modèle de manuel d'employé;
- 20- Demande de M. René Carrier;
- 21- Demande de l'Association des Riverains et Riveraines du Lac Joseph;
- 22- Offre de services de la MRC de l'Érable pour la mise en place d'un plan de sécurité civile;
- 23- Demande d'appui concernant les services postaux;
- 24- Varia;
 - A) Demande d'approbation d'un projet de rénovation au 232, rue Gosford sud
 - B) Demande d'approbation d'un projet de rénovation au 1764, rue Dublin
 - C) Demande CPTAQ de M. Michel Gagné
 - D) Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement
 - E) Avis de motion pour l'adoption du règlement 160-2016 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex –municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/Sb.
- 25- Période de questions;
- 26- Levée de la séance;

R-159-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-160-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6
JUN 2016**

R-161-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**4- DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE
JUN 2015**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2016.

**5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE
JUN 2015**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de juin est de : **227 762.09\$**

R-162-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que les comptes du mois de juin soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

L'inspecteur fait son rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

**9- DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES
PERMIS SUR L'IMPLANTATION DE CANTINE ET SERVICE DE
RESTAURATION**

R-163-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte de ne pas émettre de permis de cantine et service de restauration aux propriétaires des immeubles situés dans la zone comprise entre le 1792 Dublin et le 1862 Dublin pour la période du Festival du Bœuf soit du 1^{er} au 4 septembre 2016.

Que la municipalité d'Inverness se donne le droit de ne pas renouveler cette entente pour les années futures se basant sur les impacts de cette décision lors de l'année 2016.

Que la municipalité d'Inverness informe monsieur Yannick Faucher, responsable de l'émission des permis à la MRC de l'Érable de ces nouvelles dispositions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- DEMANDE CPTAQ DE MONSIEUR ÉRIC FORTIER

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de M. Éric Fortier, laquelle consiste au désir de construire une résidence sur sa propriété agricole d'une superficie de 39,34 hectares.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 323 du Cadastre du Canton d'Inverness, visant une superficie approximative de 3 800 m².

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7 comportant des limitations de pierrosité (P) et de relief (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y a des impacts positifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture en permettant la mise en valeur de l'exploitation forestière (érablière), ce qui en favorisera son utilisation et son développement.

Attendu que M. Fortier exploite l'érablière et le boisé de cette propriété et que ça présence sur les lieux favorisera la mise en valeur de la terre pour des fins acéricoles et sylvicoles.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets supplémentaires résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de l'éloignement du bâtiment d'élevage le plus près se situant à environ 600 mètres de distance à l'est.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car l'entité ne sera pas aliénée, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que l'usage « résidence » est autorisé au règlement de zonage de la municipalité.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-164-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité d'Inverness appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par Éric Fortier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**11- DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT
D'UNE RÉSIDENCE AU 1747 RUE DUBLIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au permis #2016-0012 a été reçu afin de remplacer le revêtement extérieur proposé de << masonite >> par un revêtement de vinyle de couleur brun qui est de meilleure qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est visée par le règlement No. 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) du secteur patrimonial du village d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis doit répondre à l'atteinte des objectifs du règlement no. 140-2014 par l'application des critères d'évaluation prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié et formulé par écrit sa recommandation à l'égard de la présente demande en tenant compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre que la couleur qui sera utilisée s'harmonise avec la construction existante ;

R-165-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte cette demande de modification au permis pour la construction avec la condition suivante :

- le demandeur devra prévoir finaliser le revêtement extérieur de la résidence en entier pour l'été 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

R-166-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, Monsieur Terry Macmillan au siège # 2 et Monsieur Francis Côté au siège #4.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme, comme membre du comité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour une période de deux ans, Monsieur Francis Côté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- ENTRETIEN DES PELOUSES

Considérant que la municipalité d'Inverness a mis fin à son entente concernant l'entretien des pelouses pour la saison 2016 avec Monsieur Jean Méthot par avis de résiliation le 20 juin dernier; résiliation nécessaire suite au non-respect des obligations spécifiées dans la demande de soumission;

Considérant que la municipalité d'Inverness a reçu une nouvelle soumission du fournisseur Multi Services S.T. au montant de 5380.83 taxes incluses pour le reste de l'année;

R-167-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accorde le contrat de la tonte de gazon pour le bureau municipal, le parc, le terrain de balle et autres, à Multi Services S.T. au montant de 5380.83\$ taxes incluses pour le restant de l'année 2016. Le paiement s'étalera sur trois versements : 1^{er} juillet, 1^{er} août et 1^{er} septembre 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

14- EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE SOCCER

Considérant la mise sur pied d'une équipe de soccer pour les jeunes âgés de 4 à 9 ans;

R-168-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness embauche Madame Catherine Demers de Plessisville comme entraîneur de soccer. Elle recevra, pour ses services donnés pendant 8 semaines, une compensation de 200.00\$ versée en deux versements : le 15 juillet et le 19 août 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE SKATEBOARD

Considérant la mise sur pied d'un groupe de jeunes âgés de 9 à 11 ans intéressés par le skateboard;

R-169-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

Que le conseil de la municipalité d'Inverness embauche Monsieur Nicolas Côté de Laurierville comme entraîneur de skateboard. Il recevra, pour ses services donnés en 4 ateliers, une compensation de 100.00\$ versée le 19 août 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- DEMANDE DE PRIX POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

Considérant que la municipalité d'Inverness a reçu 2 soumissions pour la saison 2016;

La première de Sebci au montant de 115.00 \$ la tonne

La deuxième de Sel Warwick au montant de 109.00 \$ la tonne

R- 170-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Sel Warwick au montant de 109.00 \$ la tonne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE RANG 8

Considérant que la municipalité présente des travaux de pavage sur 1.8 km sur le rang 8 au programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2016;

Considérant que la municipalité d'Inverness doit procéder par appel d'offres publiques puisque le coût estimé des travaux de pavage est supérieur à 100,000\$;

Considérant que la MRC de l'Érable offre ses services pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux travaux pour un montant de 2062.04\$ plus les taxes ;

Considérant que la MRC de l'Érable offre ses services pour la surveillance des travaux pour un montant de 2168.20 \$ plus les taxes ;

Considérant que les travaux relatifs au plans et devis doivent être complétés pour le 12 août 2016;

R- 171-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte les offres de services de la MRC de l'Érable du 4 juillet 2016 pour l'élaboration des plans , devis ,et la surveillance des travaux de pavage sur une longueur de 1.8 km sur le rang 8 .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 (RANG 8)

Considérant que la municipalité souhaite faire des travaux de pavage sur le rang 8 sur une longueur estimée de 1800 mètres et sur une largeur de 7 mètres;

Considérant que la municipalité estime le coût des travaux de pavage à 177,000\$;

Considérant que la municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la municipalité d'Inverness doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

R-172-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness décrète des travaux de pavage sur le rang 8 pour un montant estimé de 177,000\$.

Que le conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de ses projets et que cette programmation de travaux est approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité d'Inverness approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**19- OFFRE DE SERVICES DE CAMERON RESSOURCES HUMAINES POUR
LA PRÉPARATION D'UN MODÈLE DE MANUEL D'EMPLOYÉ**

Considérant l'offre de services de Cameron Ressources Humaines aux municipalités de la MRC de l'Érable qui consiste à bâtir un modèle de manuel d'employé au coût approximatif de 225.00\$;

R-173-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte l'offre de Cameron Ressources Humaines au coût de 225.00\$ pour la production d'un modèle de manuel d'employé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

20- DEMANDE DE MONSIEUR RENÉ CARRIER

Considérant que le demandeur détient un terrain adjacent à celui du terrain de balle de la municipalité et qu'il y a clôture située sur ce terrain

Considérant que le demandeur aimerait que la clôture soit déplacée afin de lui faciliter les travaux de débroussaillage sur sa propriété;

Considérant l'existence d'installations électriques permanentes appartenant au Festival du Bœuf sur le terrain de balle;

R-174-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil municipal n'apporte aucun changement à l'emplacement de la clôture sur le terrain de balle afin d'éviter des bris aux équipements actuellement installés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET RIVERAINES DU LAC JOSEPH

Suite à la démarche de l'Association qui consiste à demander à la municipalité de mettre en place un système en vue de garantir que la vidange des fosses septiques soit effectuée en temps et lieux par les riverains permanents et saisonniers;

R-175-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accorde une attention particulière à cette demande et informe l'Association de tout développement lié à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- OFFRE DE SERVICES DE LA MRC DE L'ÉRABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que le travail de monsieur Laval Dubois de la MRC de l'Érable doit être prolongé afin de compléter les règlements d'urbanisme à l'automne et qu'il est aussi disponible pour faire un plan de sécurité civile par municipalité et intégré au SSIRÉ pour un coût approximatif de 1000.00\$,

R-176-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte l'offre de la MRC au coût estimé de 1000.00\$ afin d'obtenir un plan de sécurité civile adapté à ses besoins et à sa réalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

23- DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LES SERVICES POSTAUX

Attendu qu'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

Attendu que les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

Attendu que les compressions au service de livraison ont pris fin et que le gouvernement libéral a lancé l'examen de Postes Canada en mettant sur pied un groupe de travail indépendant qui recueille des renseignements auprès de la population, mène des recherches et collecte des faits pertinents et rédigera, en septembre prochain, un document de travail faisant état des options viables en ce qui concerne le service postal canadien;

Attendu que, à l'automne 2016, un comité parlementaire consultera les Canadiennes et Canadiens sur les options formulées dans le document du groupe de travail et présentera des recommandations au gouvernement sur l'avenir de Postes Canada;

Attendu qu'il est essentiel que le groupe de travail et le comité parlementaire entendent nos points de vue sur les questions clés, dont offrir des services bancaires, « verdir » Postes Canada, rétablir le service de livraison à domicile, maintenir un service de livraison quotidien, et créer des services destinés à aider les personnes ayant des incapacités et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées aussi longtemps que possible;

R-177-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness présente son point de vue au groupe de travail chargé de l'examen de Postes Canada et fasse une présentation au comité parlementaire lorsqu'il consultera la population du Canada à l'automne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- VARIA

A) Demande d'approbation d'un projet de rénovation au 232, rue Gosford sud

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçu afin de remplacer une fenêtre située en façade de la résidence (fenêtre de 6 pieds de largeur par une fenêtre de 5 pieds de largeur) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est visée par le règlement No. 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) du secteur patrimonial du village d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis doit répondre à l'atteinte des objectifs du règlement no. 140-2014 par l'application des critères d'évaluation prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié et formulé par écrit sa recommandation à l'égard de la présente demande en tenant compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre une architecture qui recherche l'harmonie envers le bâtiment lui-même;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre, sera faite de matériaux de couleur et de type similaire à ceux existants sur la résidence;

R-178-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil municipal d'Inverness accepte cette demande de permis avec les conditions suivantes :

- le demandeur devra prévoir une moulure blanche à la nouvelle fenêtre afin de combler le vide laissé par l'ancienne fenêtre.
- le demandeur devra centrée la nouvelle fenêtre dans l'espace prévu

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Demande d'approbation d'un projet de rénovation au 1764, rue Dublin

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçu afin de modifier la pente du toit initialement prévue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est visée par le règlement No. 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) du secteur patrimonial du village d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis doit répondre à l'atteinte des objectifs du règlement no. 140-2014 par l'application des critères d'évaluation prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié et formulé par écrit sa recommandation à l'égard de la présente demande en tenant compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre une architecture qui recherche l'harmonie envers le bâtiment lui-même;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre des façades qui comportent des décrochés qui ont pour effet d'atténuer la linéarité des constructions. A ce titre, l'ajout de pignons et lucarnes est favorisé de façon à briser la monotonie du toit, dans la mesure où le tout correspond le plus fidèlement possible à l'architecture patrimoniale qui prévaut dans le village;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre une façade latérale de la résidence implantée sur un lot d'angle qui donne sur une voie de circulation et présente un traitement architectural similaire à celui de la façade principale (fenestration, parement et détails architecturaux), qui respecte la façon de faire d'autrefois ;

R-179-07-2016 Proposé par le conseiller Francois Parent

Que le conseil municipal d'Inverness accepte cette demande de permis avec la condition suivante :

- le demandeur devra prévoir un garde de corps et des barreaux de couleur s'harmonisant avec le bâtiment mais devra présenter son projet à nouveau afin que le comité consultatif d'urbanisme puisse étudier et formuler par écrit ses recommandations au Conseil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

C) Demande CPTAQ de M. Michel Gagné

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de M. Michel Gagné, laquelle consiste au désir d'aliéner une partie de la propriété de la succession de M. Gérard Gagné.

Attendu que la superficie totale de la propriété visée (Succession Gérard Gagné) est de 137,96.

Attendu que la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de 14,2 hectares et que la propriété propriétaire (Succession Gérard Gagné) se conserverait une superficie 123,76 hectares.

Attendu que la demande se situe sur une partie des lots 625, 626 et 562 du cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu que le demandeur souhaite également acquérir une propriété d'une superficie de 2,9 hectares à proximité (lot 627-P) mais qui n'est pas contigüe au secteur visé.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Michel Gagné.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols principalement de classe 7 et 5 avec des limitations de relief (T) et de pierrosité (P), selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car les utilisations ne changeront pas et que la demande ne vise qu'à favoriser le développement agricole de cette partie de la propriété par la mise en place d'un projet de différentes cultures, incluant des arbres fruitiers comme l'argousier.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande ne changera pas les usages agricoles actuels et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera affecté car la superficie de la demande n'est pas similaires aux propriétés du secteur, pouvant causer une certaines incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il n'y a pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture car la superficie demandée s'harmonise avec le type de projet agricole du demandeur.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

Que le conseil de la municipalité d'Inverness appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par M. Michel Gagné.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

D) Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement

Considérant que, pour certains dossiers, la MRC a des besoins spécifiques pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement,

R-181-07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Inverness nomme à titre de «fonctionnaire désigné», M. James Dempsey à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité selon les besoins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

E) Avis de motion pour l'adoption du règlement 160-2016 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex –municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/ Sb.

Le conseiller Monsieur Yvan Tanguay donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement 160-2016 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/Sb.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-182-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que la séance soit levée à 20H45

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière